

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 03/02/2026

VOI.26.00.A00434

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE GENERAL BRULARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA  
Considérant que des travaux d'enfouissement de réseaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/02/2026 au 20/03/2026 RUE GENERAL BRULARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 20/03/2026, un fort empiètement et des microcoupures de la circulation sont instaurées ponctuellement sur le trottoir et sur la bande cyclable RUE BRULARD dans sa partie comprise entre le N°31 et le N°33 dans le sens Planoise vers le centre-ville et sur une distance de 100 mètres. Lors des phases de manœuvres nécessaires à l'évacuation de déblais et à l'apport de matériaux, les microcoupures n'excèderont pas 2 minutes.

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 20/03/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE GENERAL BRULARD dans l'impasse située entre le N°31 de la RUE BRULARD et le SQUARE DE LA FRATERNITE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 07 FEV. 2026

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée